

Demierre Daniel
La Clamogne 12

Marsens, le 18 octobre 2019

1633 Marsens
www.danieldomierre.ch

Recommandé

Commune de marsens

1633 Marsens

Concerne: J'aimerais que vous veillez à ce que la commune de Marsens revienne vers des solutions raisonnables, vers un esprit sain où l'habitant et le citoyen sont respectés et se retrouvent au centre du débat et de l'intérêt collectif. (lettre du 20 juin 2019)

Madame, Monsieur, bonjour,

J'ai bien reçu votre lettre du 20 septembre 2019 et je vous en remercie.

Rentrée scolaire 2017

Malheureusement vous n'y répéter que des chose déjà dite par la commune, mais les faits sur les quels portent le litige, à savoir : "*MM Macheret et Saucy, vous ont informé qu'il était interdit de filmer dans le périmètre scolaire et donné l'ordre de quitter les lieux...*" Cela n'a pas été les cas. Par conséquent je n'ai pas pu me trouver dans cette situation: "*Au contraire, vous avez continué de filmer dans le parking et la cour de l'école, sise à la Route des Bugnons*" n'ont pas été abordés dans votre courrier.

Contrairement à ce que vous y écrivez dans ce courrier, je peux vous confirmer que des précautions d'usage ont bien été prises lors de la rentrée scolaire 2017. Pour rappel; il y a eu une interview don je vous ai donné un relevé détaillé. Il m'a été accordé par Monsieur Saucy, (en charge du dicastère des écoles et responsable d'engager le chauffeur de bus scolaire, poste pour le quel j'étais candidat). Donc difficile de dire que je n'étais pas accepté sur les lieux, que je violais un propriété privée avec ma caméras à l'épaule comme les courriers de la commune l'affirme. Les faits qui se sont réellement passé montrent que ma présence a été consentie et que ce n'est que plus tard que sont apparu de nouvelles allégations, à savoir le texte en italique ci-dessus, plus particulièrement "*MM Macheret et Saucy, vous ont informé qu'il était interdit de filmer dans le périmètre scolaire et donné l'ordre de quitter les lieux...*" ce qui ne correspond pas aux faits qui se sont réellement passés sur place.

Autorisations des parents: Je peux vous confirmer que c'était bien mon intention d'obtenir l'autorisation des personnes reconnaissables, j'avais déjà commencé d'obtenir des autorisations de personnes concernées (il n'y avait pas d'enfants parmi ces personnes). Les pratiques en matière de reportage permettent d'obtenir les autorisations après comme l'indique le préposé à la protection des données (texte en pièce jointe); en respect de l'individualité des personnes figurant sur la prise de vue, il est possible d'utiliser des façons de filmer en préservant l'anonymat des personnes présentes dans le champ de l'image, c'est ce qui est utilisé dans un tel cas (*voir: trois photographies issues d'un reportage sur la rentrée scolaire de la TSR en annexe*). Cependant, je suis le seul à avoir vu ces images avant effacement et je pense pas que vous soyez en mesure de qualifier ni le contenu, ni la qualité de ces vidéos. Aussi, chaque année la rentrée scolaire fait son lot d'articles et de reportages photos ou télévisuels où l'on voit les enfants romands reprendre l'école, et il semble que cela se fasse sans poser d'autres problèmes. Nier cette évidence me paraît déplacée. S'il faut respecter la loi, il serait bien de la respecter entièrement y compris ce qui rend possible un tel reportage. Malheureusement, le conseil communal de Marsens en a fait tout une affaire s'appuyant sur des faits erronés. 25 mois après les faits, nous échangeons toujours des courriers, je pense que le conseil communal aurait pu se simplifier la vie en corrigeant les erreurs. Quel dommage!

Mais cette affaire aurait dû susciter un doute auprès des autorités, et dans une démocratie, si il y a un doute, il devrait profiter à l'accusé... malheureusement, ce n'est pas le cas, j'ai été condamné.

Ma demande du 20 juin 2019

Certes, il n'est jamais facile de reconnaître qu'une erreur a été commise et ceci particulièrement dans le cas d'une administration qui a si longtemps campé sur sa position, comme on peut le constater aujourd'hui. A l'heure actuelle quand les enjeux sont terminés, les effets escomptés ont eu leur effet, qu'aucune personne dans le pouvoir de décision ne peut être embarrassée: qu'il ne peut y avoir de conséquence ni pour la commune ni pour aucun membre du conseil communal présents ou passés. Dès lors votre réaction ne montre pas un esprit conciliant. Il faut donc bien comprendre qu'il y aie d'autres d'intérêts pour que vous refusiez de résoudre cette affaire simplement. Je regrette que vous n'ayez saisi cette opportunité, car à mon avis la commune s'en serait sortie grandie et le conseil communal avec.

Assemblée du 3 juin 2019

Quant à mes remarques concernant l'assemblée du 3 juin dernier, effectivement, j'ai bien compris ce que Madame Myriam Duffour, vice-syndic, avec la fonction de syndic par intérim, m'avait expliqué par mail: qu'elle n'avait pas à appliquer l'article 12 de la loi sur les communes communales et qu'elle avait l'aval de la préfecture. Mais l'on constate que ce délai était temporellement et physiquement trop court; Madame Duffour s'est donné la peine de répondre à un autre par mail à 19h soit une heure avant l'assemblée, s'excusant de n'avoir pu me répondre plus tôt: "[Monsieur Demierre, Désolée, je n'ai pas trouvé le temps dans la journée pour répondre à vos questions et ferai le nécessaire dès que possible](#)". A cette heure là, il n'était plus possible de consulter des documents au bureau communal. On constate donc que ce soit dans l'intérêt des citoyens ou pour le confort de l'autorité, il aurait été plus raisonnable de reporter cette assemblée de quelques jours.

Cependant, dans ma lettre du 20 juin 2019 ce paragraphe était surtout là à titre de comparaison; je constate que c'est deux fois la même stratégie qui est utilisée; une interprétation de la loi qui est favorable au conseil communal, ce qui est très regrettable, l'intérêt de tous devrait être préservé.

En conclusion

Il est écrit dans votre courrier qu'il est important que chacun y mette du "sien": de mon côté, j'ai été privé d'un revenu de chauffeur de bus; A votre demande j'ai effacé les images, mais vous m'avez malgré-tout interdit; J'ai payé des sommes importantes de frais à la justice et à la préfecture sans obtenir gain de cause. Il semble que ce soit donc bien au tour de la commune de mettre d'y mettre un peu du "votre" maintenant, juste une reconnaissance qui ne coûterait rien à personne, aucun conseiller communal ne va déboursé un centime supplémentaire.

Vous m'indiquez également que vous ne souhaitez pas "revenir sur les différents aux deux membres démissionnaires du conseil communal". Ah je regrette, Madame, Monsieur, ce n'est pas une affaire entre des personnes; c'est bien la commune de Marsens qui m'a mis dans cette situation et dont vous en êtes les représentants actuels et je suis parmi ceux qui vous payent pour faire ce travail. J'espère que le commune de Marsens ne meurt pas à chaque fois qu'un conseiller communal démissionne, et que le conseil communal reste en mesure de traiter les affaires en cours.

Dans mon courrier du 20 juin 2019, je vous demandais de veiller à ce que la commune revienne vers des solutions raisonnables, vers un esprit sain où l'habitant et le citoyen sont respectés et se retrouvent au centre du débat et de l'intérêt collectif. Votre courrier m'indique que vous n'êtes toujours pas en mesure de le faire, ce qui est fort regrettable. J'en prends acte.

Pour terminer ce courrier, je voulais vous dire ma détermination à faire émerger la vérité, à lutter contre le mensonge et l'injustice, que ce soit à Marsens ou ailleurs et à vous membre du conseil communal, sachez qu'en tout temps, vous pourrez reconnaître vos erreurs ou celles de la commune.

Je vous remercie de votre attention et vous prie d'agréer Mesdames, Messieurs, mes bonnes salutations.

Annexes mentionnées.